

### **Transfert provisoire des droits attachés aux licences de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Par arrêté du 12 décembre 2007, le Préfet du Département délivrait à la Ville de Besançon représentée par M. Michel ROIGNOT pour une durée de 3 ans les licences de spectacles vivants de catégories 1, 2 et 3 permettant respectivement les activités d'exploitation de lieu de spectacle, de production et de diffusion de spectacles.

Conformément au texte de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, la licence est personnelle et incessible.

A ce titre, le texte prévoit que lorsque le titulaire de la licence quitte l'organisme pour le compte duquel il exerçait lesdites activités, les droits attachés aux licences sont transférés provisoirement à une personne déterminée pour une durée qui ne peut excéder six mois. Une nouvelle licence doit être demandée avant l'expiration de ce délai et l'identité de la personne désignée doit être transmise pour information au Préfet.

La personne désignée provisoirement doit nécessairement répondre aux conditions d'accès requises pour obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles à savoir :

\* être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle,

\* justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

Compte tenu de ces éléments, il convient de désigner de M. Frank MONNEUR.

De nouvelles licences d'entrepreneur de spectacles seront sollicitées au mois de juin prochain.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert provisoire des droits attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 à M. Frank MONNEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.*